

CONTRAT-CADRE DE MISE À DISPOSITION DE LA SOLUTION CHARIT DIRECT ET DE SERVICES ASSOCIÉS

Conditions générales de mise à disposition de la Solution et de fourniture des Services associés

Version du août 2026

Périmètre : dons, financement participatif par dons et adhésions

Article 1 – Identification de CHARIT et préambule

CHARIT, société par actions simplifiée au capital de 3 500 euros, dont le siège social est situé 1-3, place Martin Levasseur, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 928 437 052, portant le numéro SIRET 928 437 052 00014 et le numéro de TVA intracommunautaire FR12 928 437 052, joignable à l'adresse électronique contact@charit.io, ci-après désignée « CHARIT ». CHARIT est immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance tenu par l'ORIAS sous le numéro 26002345, en qualité d'intermédiaire en financement participatif (IFP).

CHARIT développe et exploite CHARIT Direct, une solution logicielle proposée en mode Software as a Service (SaaS), permettant notamment aux organismes d'intérêt général, établissements culturels, fondations, associations et autres organismes sans but lucratif de gérer leurs campagnes de collecte de dons, leurs adhésions et leurs opérations de financement participatif sous forme de dons.

CHARIT Direct est proposée exclusivement en marque blanche. Elle permet au Client de disposer de pages et de fonctionnalités personnalisées, intégrées à son identité visuelle, à son site ou à son environnement numérique, selon les modalités prévues dans le Devis.

CHARIT fournit la Solution et les Services associés, notamment l'hébergement, les mises à jour, la maintenance et le support, dans les conditions prévues par le Contrat.

Les opérations de paiement sont exécutées par le ou les prestataires de services de paiement indiqués dans le Devis. Les sommes destinées au Client sont créditées directement sur le compte de paiement ouvert au nom de celui-ci auprès du prestataire concerné. CHARIT ne reçoit, ne détient et ne reverse pas ces fonds.

Sauf prestation expressément prévue dans le Devis, CHARIT ne fournit aucune prestation de conseil juridique, fiscal, comptable, financier, stratégique, marketing ou en matière de collecte de fonds.

Le Client demeure responsable de son organisation, de ses campagnes, de sa communication, des Contenus qu'il diffuse, de son éligibilité à recevoir des dons et, le cas échéant, à délivrer des reçus fiscaux, ainsi que du respect des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Le Client déclare avoir pris connaissance des principales fonctionnalités de CHARIT Direct et souhaiter en bénéficier pour les besoins de son activité.

Les Parties ont souhaité définir par le Contrat les conditions dans lesquelles CHARIT met à la disposition du Client la solution CHARIT Direct et les Services associés, ainsi que leurs droits et obligations respectifs.

La plateforme publique CHARIT est distincte de CHARIT Direct et n'entre pas dans le champ du présent Contrat. Son utilisation est régie par les conditions qui lui sont propres.

Article 2 – Définitions

Les termes suivants, employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée ci-dessous :

« Client » : toute organisation ayant conclu avec CHARIT un Contrat afin de bénéficier des Services.

« Contrat » : l'ensemble contractuel constitué des documents suivants, classés par ordre de priorité décroissant :

- du ou des Devis applicables acceptés par le Client ;
- du présent Contrat-cadre ;
- de ses annexes ;
- de la Documentation applicable.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut. Le fait qu'une stipulation d'un document de rang inférieur ne soit pas expressément reprise dans un document de rang supérieur ne constitue pas une contradiction. Toutefois, l'annexe relative à la protection des données personnelles prévaut pour toute question portant spécifiquement sur le traitement de ces données.

Le Devis précise les éléments propres à la commande, notamment les Services commandés, leurs caractéristiques particulières, les volumes, les prix, les options, la périodicité de facturation et le calendrier applicable. Toute dérogation portant sur une autre stipulation du présent Contrat-cadre doit ressortir clairement et expressément du Devis.

En cas de contradiction entre plusieurs Devis portant sur les mêmes Services, le Devis le plus récent prévaut à compter de sa date d'entrée en vigueur, à condition qu'il indique expressément remplacer ou modifier le Devis antérieur. À défaut, chaque nouveau Devis complète les Services précédemment commandés.

Le Contrat exprime l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet et remplace tout engagement antérieur portant sur le même objet. Les conditions générales, conditions d'achat ou autres documents émanant de l'une des Parties ne s'appliquent pas sans l'accord écrit de l'autre Partie.

« Devis » : tout document accepté par le Client constituant un contrat d'application du présent Contrat-cadre et précisant les Services commandés, leurs caractéristiques, les conditions tarifaires, la périodicité de facturation et, le cas échéant, leur calendrier de mise en œuvre. Chaque Devis accepté complète le Contrat et définit les conditions particulières applicables aux Services concernés.

Sauf stipulation expresse contraire répondant aux conditions prévues dans la définition du « Contrat », la signature d'un Devis ultérieur ne modifie ni le présent Contrat-cadre, ni la durée du Contrat, ni ses modalités de renouvellement ou de résiliation.

Sauf indication contraire, un nouveau Devis ajoute les Services qui y sont indiqués. Lorsqu'il prévoit expressément le remplacement ou la modification d'un Devis antérieur, il se substitue à celui-ci pour les seuls Services concernés à compter de sa date d'entrée en vigueur.

« Documentation » : les documents, guides, instructions et informations techniques ou fonctionnelles mis à la disposition du Client par CHARIT, notamment sur son site, dans la Solution ou dans l'interface d'administration. La Documentation complète le Contrat sans pouvoir le contredire ni modifier les engagements prévus dans le Devis.

« Solution » : la plateforme logicielle CHARIT Direct fournie par CHARIT en mode SaaS.

« Services associés » : les prestations liées à la Solution, telles que l'hébergement, les sauvegardes, la maintenance, les mises à jour, l'assistance technique ou toute autre prestation indiquée dans le Devis.

« Services » : l'ensemble constitué de la Solution et des Services associés fournis par CHARIT au Client, tels que décrits dans le Contrat, le Devis et la Documentation.

« Données » : toutes les informations, y compris les Données personnelles, importées, saisies, collectées, communiquées ou traitées dans le cadre de l'utilisation des Services.

« Données personnelles » : toute information qualifiée de donnée à caractère personnel par la réglementation applicable, notamment le règlement (UE) 2016/679.

« Contenu » : tout élément, notamment texte, image, fichier, document, élément graphique, audio ou vidéo, créé, importé, publié ou diffusé par le Client, ou avec son autorisation, au moyen des Services.

« Identifiants » : les éléments permettant aux utilisateurs autorisés par le Client d'accéder aux Services, notamment leurs identifiants de connexion et mots de passe.

« Contact » : toute personne physique dont les Données peuvent être traitées au moyen des Services, notamment un internaute, donateur, membre, adhérent, mécène, contributeur ou prospect du Client.

« Mise en œuvre » : les opérations réalisées par CHARIT afin de configurer et de préparer les Services choisis par le Client, selon les modalités prévues dans le Devis.

« Livraison » : la mise à disposition des Services au Client dans des conditions permettant leur utilisation conformément au Devis.

« Partie » : individuellement CHARIT ou le Client et, collectivement, les « Parties ».

Article 3 – Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CHARIT met à la disposition du Client la solution numérique CHARIT Direct et lui fournit les Services et prestations associées sélectionnés par celui-ci et précisés dans le Devis.

Il détermine également les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de la mise en œuvre, de l'accès et de l'utilisation des Services.

Article 4 – Acceptation et opposabilité du Contrat

Le Client déclare disposer de la capacité juridique nécessaire pour conclure le Contrat. La personne signant le Devis au nom et pour le compte du Client déclare être dûment habilitée à le représenter et à l'engager.

Chaque Devis accepté constitue un contrat d'application du présent Contrat-cadre et devient partie intégrante du Contrat, sans qu'une nouvelle signature du Contrat-cadre soit nécessaire.

Préalablement à la signature du premier Devis, le Client reconnaît avoir reçu le présent Contrat-cadre et ses annexes, avoir pu en prendre connaissance et les accepter sans réserve.

La signature du présent Contrat-cadre et du premier Devis emporte acceptation de l'intégralité de l'ensemble contractuel et rend ses stipulations opposables au Client. Chaque Devis ultérieur accepté devient opposable aux Parties à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Toute modification du présent Contrat-cadre en cours d'exécution doit être convenue par écrit entre les Parties et formalisée par un avenant. Toutefois, lorsqu'une dérogation ne concerne qu'une commande ou des Services déterminés, elle peut figurer dans le Devis applicable, à condition d'y être clairement et expressément identifiée.

Article 5 – Entrée en vigueur, durée et résiliation

5.1 Entrée en vigueur

Le présent Contrat-cadre entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties. Chaque Devis entre en vigueur à la date indiquée dans celui-ci ou, à défaut, à la date de sa dernière signature par les Parties.

CHARIT réalise les prestations d'installation dans le délai indiqué dans le Devis. Sauf stipulation contraire de celui-ci, ce délai commence à courir à compter de la réception par CHARIT de l'ensemble des informations, contenus, documents, accès et validations nécessaires à la réalisation des prestations.

Tout retard du Client dans la transmission de ces éléments ou dans la délivrance de ses validations reporte d'autant le délai d'installation, sans que la responsabilité de CHARIT puisse être engagée à ce titre.

5.2 Durée

Le Contrat est conclu pour la durée initiale indiquée dans le Devis. Cette durée commence à courir à la date de début de l'abonnement précisée dans celui-ci.

À l'issue de cette durée initiale, le Contrat est tacitement reconduit pour une durée indéterminée, sauf stipulation différente du Devis.

Chaque Partie peut mettre fin au Contrat en notifiant sa décision à l'autre Partie au moins deux (2) mois calendaires avant la date d'expiration de la durée initiale.

Lorsque la notification intervient moins de deux (2) mois avant cette date, ou après la reconduction du Contrat, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux (2) mois calendaires à compter de la réception de la notification par l'autre Partie.

La notification est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique permettant d'en établir la réception.

Les sommes correspondant aux Services fournis jusqu'à la date effective de résiliation demeurent dues. La résiliation ne donne lieu à aucun remboursement des sommes correspondant à une période déjà exécutée. Lorsque l'abonnement a été facturé d'avance, les sommes correspondant à la période postérieure à la date effective de résiliation font l'objet d'un avoir ou d'un remboursement calculé au prorata temporis.

5.3 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations expressément prévues par le Contrat, l'autre Partie peut lui adresser une mise en demeure de remédier au manquement constaté.

La mise en demeure est adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle précise le ou les manquements constatés, mentionne expressément la présente clause résolutoire et indique qu'à défaut de régularisation dans le délai imparti, le Contrat pourra être résilié.

La Partie défaillante dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure pour remédier au manquement ou convenir par écrit avec l'autre Partie d'un calendrier de régularisation.

À défaut de régularisation ou d'accord écrit dans ce délai, le Contrat peut être résilié de plein droit par la Partie non défaillante, au moyen d'une notification écrite adressée à l'autre Partie, sans préjudice de son droit de demander réparation du préjudice subi.

La résiliation prend effet à la date de réception de cette notification ou à toute date ultérieure indiquée dans celle-ci. Les sommes correspondant aux prestations exécutées jusqu'à la date effective de résiliation demeurent dues.

Article 6 – Présentation de la Solution et des Services associés

6.1 Présentation de la Solution

CHARIT Direct est une solution numérique accessible en ligne en mode SaaS, au moyen de l'adresse internet ou du nom de domaine indiqué dans le Devis ou déterminé lors de sa mise en œuvre.

La Solution peut comprendre les modules suivants, utilisables séparément ou conjointement selon les choix précisés dans le Devis :

- un module de collecte de dons en ligne ;

- un module de gestion des adhésions et, le cas échéant, des cotisations correspondantes ;

- un module de création et de gestion de campagnes de financement participatif sous forme de dons.

La Solution peut notamment permettre, selon les modules et fonctionnalités sélectionnés :

- la création et la gestion de formulaires ou de pages dédiés ;

- la transmission technique des informations nécessaires à l'exécution des paiements en ligne par le ou les prestataires de services de paiement retenus par le Client et identifiés dans le Devis, selon les modalités techniques précisées dans la Documentation applicable ;

- la gestion des informations relatives aux donateurs, adhérents, contributeurs ou autres utilisateurs concernés ;

- la consultation et le suivi des opérations et transactions réalisées ;

- la gestion des contenus, textes, images, visuels et informations présentés sur les pages concernées ;

- l'émission ou la mise à disposition de documents liés aux opérations réalisées, lorsque cette fonctionnalité est prévue ;

- l'accès à un espace d'administration permettant au Client d'utiliser et de gérer les fonctionnalités souscrites.

Sauf prestation contraire expressément prévue dans le Devis, le Client est responsable de la transmission, de la mise à jour, de l'exactitude et de la licéité des contenus et informations qu'il utilise ou diffuse au moyen de la Solution. Les modalités de leur intégration et, le cas échéant, l'intervention de CHARIT à ce titre sont précisées dans le Devis.

Les caractéristiques, fonctionnalités, limites d'utilisation et conditions particulières des modules et Services effectivement souscrits sont précisées dans le Devis et, le cas échéant, dans les annexes qui lui sont expressément rattachées.

Les fonctionnalités effectivement fournies sont exclusivement celles relevant des catégories décrites au présent article et expressément sélectionnées dans le Devis. Toute extension à une nouvelle catégorie de Services fait l'objet d'un avenant ou de nouvelles conditions contractuelles expressément acceptées par les Parties.

6.2 Services associés

6.2.1 Hébergement

CHARIT assure l'hébergement de la Solution ainsi que des Données et Contenus traités dans le cadre des Services, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire d'hébergement professionnel. Les principaux lieux d'hébergement, caractéristiques techniques et limites de volume applicables sont précisés dans le Devis, la Documentation ou l'annexe relative à la protection des données personnelles.

Lorsque des données personnelles sont traitées, l'hébergement est réalisé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sauf transfert encadré conformément à la réglementation applicable et à l'annexe relative à la protection des données personnelles.

6.2.2 Sauvegardes

CHARIT assure la réalisation régulière de sauvegardes des Données et Contenus hébergés dans le cadre des Services, par l'intermédiaire de son prestataire d'hébergement ou au moyen de ses propres dispositifs techniques.

La fréquence, la durée de conservation et les principales modalités de ces sauvegardes sont précisées dans la Documentation technique ou, lorsqu'elles font l'objet d'un engagement particulier, dans le Devis.

Ces sauvegardes sont destinées à assurer la continuité des Services et à permettre, dans la mesure du possible, la restauration des Données et Contenus en cas d'incident. Elles ne constituent toutefois pas un service d'archivage légal ou permanent ni un service de remise au Client de supports de stockage.

Le Client demeure responsable de la conservation des documents et informations qu'il est tenu de conserver en application de ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles. Il lui appartient notamment de conserver ses propres exemplaires des documents importants et d'effectuer, lorsqu'ils sont disponibles, les exports nécessaires depuis la Solution.

En cas d'incident nécessitant une restauration, le Client reconnaît que les opérations de restauration ou de reconstitution peuvent entraîner une limitation temporaire des performances ou de la disponibilité des Services.

6.2.3 Administration technique et supervision

CHARIT assure l'administration technique et la supervision de la Solution afin d'en surveiller le fonctionnement, la disponibilité et la sécurité. Cette supervision ne constitue pas une surveillance permanente des Contenus, Données, campagnes ou opérations du Client.

6.2.4 Mises à jour

CHARIT réalise les mises à jour correctives, techniques, fonctionnelles et de sécurité qu'elle estime nécessaires au maintien, à l'amélioration, à la conformité et à la continuité de la Solution. Ces mises à jour peuvent modifier l'interface ou les modalités d'utilisation, sans supprimer une fonctionnalité essentielle expressément prévue dans le Devis ni réduire substantiellement le périmètre souscrit.

6.2.5 Maintenance corrective

La maintenance corrective porte sur les anomalies reproductibles affectant une fonctionnalité comprise dans le périmètre souscrit. CHARIT peut mettre en œuvre une solution de contournement provisoire avant d'apporter une correction définitive.

La maintenance corrective ne couvre pas les anomalies résultant notamment :

- du refus ou du défaut de coopération du Client ;

- du refus injustifié d'installer une mise à jour nécessaire ;

- d'une utilisation non conforme au Contrat, au Devis ou à la Documentation ;

- du non-respect des prérequis ;

- d'une modification, intervention ou intégration effectuée par le Client ou un tiers sans l'accord de CHARIT ;

- de l'environnement informatique, des équipements, réseaux ou logiciels du Client ;

- d'un prestataire ou service tiers qui n'est pas sous le contrôle de CHARIT ;

- d'une anomalie provenant d'un logiciel ou système non couvert par le Contrat.

Une intervention demandée dans l'un de ces cas peut faire l'objet d'un Devis complémentaire.

6.2.6 Assistance technique

CHARIT fournit une assistance technique destinée à aider le Client dans l'utilisation des fonctionnalités souscrites, par les canaux et selon les modalités indiqués dans le Devis ou la Documentation. L'assistance ne comprend pas la gestion des campagnes du Client, la création de ses Contenus, la réalisation de formalités à sa place, ni la fourniture de conseils juridiques, fiscaux, comptables ou stratégiques.

Les exclusions prévues pour la maintenance corrective s'appliquent également à l'assistance technique. Toute prestation d'accompagnement, de formation ou d'intervention dépassant le support standard peut faire l'objet d'un Devis complémentaire.

6.2.7 Environnement du Client

Les engagements de CHARIT ne s'étendent pas à l'environnement informatique du Client, notamment ses équipements, systèmes d'exploitation, réseaux, logiciels, extensions, services tiers ou paramétrages extérieurs à la Solution. Le Client conclut avec les prestataires concernés les accords nécessaires à la maintenance et à la résolution des anomalies affectant cet environnement.

6.3 Prestataires de services de paiement

Les paiements effectués au moyen de la Solution sont exécutés par le ou les prestataires de services de paiement retenus par le Client et identifiés dans le Devis. Le Client conclut ou accepte directement les conditions contractuelles nécessaires auprès du prestataire concerné et satisfait à ses procédures d'identification, de vérification et de conformité. La Documentation peut préciser les modalités techniques d'intégration du prestataire retenu.

Le compte de paiement associé aux opérations du Client est ouvert au nom de celui-ci. Les sommes versées par les donateurs, adhérents ou contributeurs sont créditées directement sur ce compte. CHARIT ne reçoit, ne détient et ne reverse pas ces fonds et n'intervient pas comme établissement de paiement.

Le Client demeure le bénéficiaire des paiements et assume les conséquences des remboursements, annulations, contestations, rejets, rétrofacturations et mesures de contrôle décidées par le prestataire de services de paiement. Il vérifie régulièrement les opérations et signale sans délai toute anomalie à CHARIT et au prestataire concerné.

CHARIT n'est pas responsable d'une indisponibilité, d'un refus, d'une suspension, d'une retenue de fonds ou de toute autre décision imputable au prestataire de services de paiement, sauf lorsque le dommage résulte directement d'un manquement prouvé de CHARIT dans l'intégration technique relevant de sa responsabilité.

Les frais appliqués par le prestataire de services de paiement sont distincts des sommes dues à CHARIT au titre du Contrat, sauf stipulation expresse contraire du Devis.

Article 7 – Utilisation des Services

7.1 Choix et adéquation des Services

Le Client choisit les Services qu'il souhaite souscrire parmi ceux proposés par CHARIT.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la nature, de la finalité et des caractéristiques des Services sélectionnés, telles qu'elles sont notamment présentées dans le Contrat, le Devis et, le cas échéant, la Documentation applicable.

Préalablement à la signature du Devis, le Client déclare avoir communiqué à CHARIT les informations nécessaires à la compréhension de ses besoins et avoir pu solliciter toute information complémentaire qu'il estimait utile. CHARIT fournit au Client les informations dont elle dispose concernant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des Services afin de lui permettre de déterminer leur adéquation à ses besoins.

Sous réserve des informations et recommandations fournies par CHARIT, le Client demeure responsable du choix des Services et de leur adéquation à ses besoins. CHARIT ne peut être tenue responsable d'une inadéquation résultant d'informations incomplètes, inexactes ou non communiquées par le Client.

Les responsabilités respectives des Parties concernant la configuration et le paramétrage des Services sont déterminées dans le Devis.

7.2 Installation des Services

CHARIT réalise l'installation et la configuration des Services conformément au périmètre, au calendrier et au délai indiqués dans le Devis, sous réserve du respect par le Client des prérequis prévus dans celui-ci ou dans la Documentation applicable.

Le Client transmet à CHARIT, dans les délais nécessaires, l'ensemble des informations, Contenus, documents, accès, choix et validations requis pour la réalisation des prestations.

Tout retard, défaut de transmission ou défaut de validation imputable au Client entraîne un report correspondant du calendrier et de la date prévisionnelle de livraison ou de mise en production, sans que la responsabilité de CHARIT puisse être engagée à ce titre.

Toute modification du périmètre demandée par le Client en cours d'installation peut également entraîner une adaptation du calendrier et, le cas échéant, du prix, après établissement d'un Devis complémentaire.

7.3 Vérification et conformité des Services

À compter de la mise à disposition de l'installation, le Client dispose du délai indiqué dans le Devis pour vérifier la conformité des Services au périmètre convenu. À défaut de délai indiqué dans le Devis, cette vérification doit être effectuée dans un délai de dix (10) jours ouvrés.

Pendant ce délai, le Client réalise les vérifications nécessaires et notifie à CHARIT, par écrit, toute réserve ou non-conformité constatée. La notification décrit de manière suffisamment précise l'anomalie concernée et les conditions dans lesquelles elle se manifeste afin de permettre à CHARIT de l'analyser et, lorsqu'elle lui est imputable, d'y remédier.

Les anomalies mineures qui n'empêchent pas l'utilisation normale des Services ne font pas obstacle à leur acceptation, sauf réserves expressément notifiées par le Client avant la mise en production. Elles sont traitées dans le cadre de la maintenance corrective.

En l'absence de réserve écrite dans le délai applicable, ou en cas de demande de mise en production formulée par le Client, l'installation est réputée acceptée et conforme au périmètre défini dans le Devis.

Cette acceptation ne prive pas le Client du bénéfice de la maintenance corrective pour les anomalies qui ne pouvaient raisonnablement être identifiées lors des vérifications ou qui apparaissent ultérieurement.

7.4 Conditions de fonctionnement des Services

Le fonctionnement et l'utilisation des Services supposent le respect des prérequis techniques, fonctionnels et opérationnels indiqués dans le Devis ou dans la Documentation applicable.

Ces prérequis peuvent notamment concerner la transmission par le Client des informations, Contenus, documents, accès et validations nécessaires à l'installation, à la configuration et au fonctionnement des Services.

Ces prérequis peuvent évoluer afin de tenir compte des évolutions technologiques, des exigences de sécurité, de la réglementation ou des standards techniques et fonctionnels applicables.

CHARIT informe le Client de ces évolutions par tout moyen approprié. Il appartient également au Client de consulter régulièrement la Documentation mise à sa disposition afin de prendre connaissance de ses éventuelles mises à jour.

Le Client est responsable du respect des prérequis applicables et de la prise en compte des évolutions portées à sa connaissance ou publiées dans la Documentation.

7.5 Évolution des Services

CHARIT se réserve le droit d'apporter aux Services toute modification technique, corrective, fonctionnelle, évolutive ou de sécurité destinée à assurer leur maintien, leur amélioration, leur conformité ou leur continuité, sans coût supplémentaire pour le Client.

D'une manière générale, CHARIT se réserve le droit de prendre et de mettre en œuvre toute décision technique destinée à améliorer les Services.

Toute modification, adaptation, intégration ou fonctionnalité particulière demandée par le Client et ne relevant pas du périmètre des Services souscrits donne lieu à une facturation complémentaire sur la base d'un Devis distinct.

Ces modifications ne doivent pas entraîner la suppression d'une fonctionnalité essentielle expressément prévue dans le Devis ni une réduction substantielle du périmètre des Services souscrits.

7.6 Accès aux Services

CHARIT met à la disposition du Client un espace d'administration lui permettant d'accéder aux Services et de gérer les fonctionnalités souscrites.

À cette fin, CHARIT fournit au Client les identifiants ou moyens d'accès nécessaires.

L'accès à l'espace d'administration et l'utilisation des Services au moyen de ces identifiants s'effectuent sous la responsabilité du Client. Les opérations réalisées au moyen des identifiants attribués au Client sont présumées avoir été effectuées pour son compte, sauf preuve contraire.

Les identifiants sont confidentiels, uniques et personnels. Le Client est responsable de leur utilisation et s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires afin d'en préserver la confidentialité.

Les identifiants peuvent être modifiés à l'initiative du Client ou de CHARIT. Lorsque la modification intervient à l'initiative de CHARIT, celle-ci en informe le Client, préalablement lorsque les circonstances le permettent ou, en cas d'urgence liée à la sécurité, dans les meilleurs délais.

En cas de perte, de vol ou de compromission d'un identifiant ou d'un mot de passe, ou en cas de suspicion d'accès non autorisé aux Services, le Client en informe immédiatement CHARIT par le canal d'assistance indiqué dans le Devis, la Documentation ou l'interface de la Solution et suit les instructions qui lui sont communiquées.

Le Client est responsable des équipements, abonnements et moyens de communication électronique nécessaires à son accès aux Services. Les coûts liés à sa connexion à internet restent exclusivement à sa charge.

7.7 Disponibilité des Services

À compter de leur mise en production, les Services sont en principe accessibles au Client vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, sous réserve des opérations de maintenance, des interruptions prévues au présent article et des événements indépendants de la volonté de CHARIT.

CHARIT est tenue à une obligation de moyens concernant la disponibilité, la continuité, les performances et la qualité des Services. Elle met en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement et rétablir leur disponibilité en cas d'incident qui lui est imputable.

Le Client reconnaît avoir connaissance des caractéristiques et contraintes inhérentes à l'utilisation d'un service accessible par internet. Il reconnaît notamment que l'accès aux Services peut être affecté ou interrompu en raison :

des fluctuations ou interruptions des réseaux internet et de communications électroniques ;

d'une défaillance de l'équipement, de la connexion ou de l'environnement informatique du Client ou d'un utilisateur ;

d'une défaillance ou d'une indisponibilité d'un logiciel, d'une application, d'une interface ou d'un service fourni par un tiers ;

d'un événement de force majeure ;

d'une opération de maintenance planifiée ou réalisée en urgence ;

d'une mesure nécessaire à la sécurité, à l'intégrité ou à la protection des Services et des Données ;

d'une utilisation non conforme des Services par le Client ou par une personne agissant sous sa responsabilité.

CHARIT peut interrompre temporairement tout ou partie des Services afin de réaliser une opération de maintenance, une mise à jour, une intervention technique ou une mesure de sécurité.

Dans la mesure du possible, CHARIT informe le Client au moins quarante-huit (48) heures à l'avance de toute interruption planifiée susceptible d'affecter substantiellement l'utilisation des Services. Ce délai ne s'applique pas aux interventions urgentes, notamment lorsqu'elles sont nécessaires à la sécurité, à la protection des Données ou au rétablissement des Services.

Le Client utilise les Services de bonne foi et s'abstient de tout comportement susceptible d'en compromettre la sécurité, la disponibilité ou le bon fonctionnement. Il respecte les éventuelles limites de volume, de capacité ou d'utilisation indiquées dans le Devis ou dans la Documentation et informe CHARIT, dans un délai raisonnable, de toute augmentation prévisible de ses besoins susceptible d'affecter ces limites.

Lorsqu'un taux de disponibilité garanti est expressément prévu dans le Devis, son niveau, son périmètre, son mode de calcul, ses exclusions et les éventuelles conséquences de son non-respect sont déterminés dans le Devis ou dans une annexe relative aux niveaux de service.

À défaut d'un tel engagement expressément prévu dans le Devis, aucun taux minimal de disponibilité ni aucune pénalité automatique ne sont applicables.

Lorsque le Devis prévoit une pénalité ou un avoir en cas de non-respect d'un taux de disponibilité garanti, celui-ci est calculé sur la base des données issues des systèmes de surveillance de CHARIT. Ces données font foi jusqu'à preuve contraire.

Sauf disposition différente du Devis, les périodes suivantes ne sont pas prises en compte dans le calcul du taux de disponibilité :

les interruptions planifiées ayant fait l'objet d'une information préalable ;

les opérations de maintenance urgente ;

les interruptions résultant d'un fait du Client ou d'un utilisateur placé sous sa responsabilité ;

les défaillances du réseau internet, de l'environnement informatique du Client ou d'un service tiers qui n'est pas sous le contrôle de CHARIT ;

les événements de force majeure ;

les mesures de suspension ou de restriction mises en œuvre conformément au Contrat.

7.8 Licence d'utilisation

Pendant toute la durée du Contrat, CHARIT accorde au Client, qui l'accepte, un droit limité, non exclusif, non cessible et non transférable d'utiliser la Solution et les Services pour le monde entier.

Ce droit est accordé au Client pour ses seuls besoins propres et conformément à la destination des Services, au périmètre défini dans le Devis et aux stipulations du Contrat.

Le droit d'utilisation de l'espace d'administration est réservé au Client, aux membres de son personnel ainsi qu'aux prestataires ou personnes qu'il a dûment autorisés et qui interviennent sous sa responsabilité.

Les interfaces, pages et formulaires destinés au public peuvent être rendus accessibles aux donateurs, adhérents, contributeurs et autres utilisateurs concernés, conformément à la finalité des modules souscrits.

Le droit d'utilisation s'exerce à distance, en mode SaaS, au moyen d'une connexion à un réseau de communications électroniques et des équipements informatiques du Client.

Sauf autorisation préalable et écrite de CHARIT ou disposition contraire du Contrat, le Client s'interdit notamment :

- de céder, transférer, concéder, louer, revendre ou mettre commercialement à la disposition d'un tiers tout ou partie de la Solution ou des Services ;

- de permettre à un tiers non autorisé d'accéder à l'espace d'administration ;

- d'utiliser la Solution pour fournir à un tiers un service qui ne relève pas de l'activité propre du Client ;

- de reproduire, copier, adapter, modifier ou créer une œuvre dérivée de tout ou partie de la Solution ;

- de tenter d'accéder au code source, de décompiler, désassembler ou procéder à une ingénierie inverse de la Solution, sauf dans les limites expressément autorisées par la loi ;

- d'utiliser la Solution ou les Services à des fins autres que celles prévues par le Contrat ou contraires à leur destination.

La présente licence ne confère au Client aucun droit de propriété sur la Solution, ses composants, son code source, sa structure, ses bases techniques ou les éléments appartenant à CHARIT.

7.9 Collaboration entre les Parties

Les Parties s'engagent à coopérer de manière étroite, active et de bonne foi afin de permettre l'exécution de leurs obligations respectives.

Le Client fournit à CHARIT, dans les meilleurs délais, l'ensemble des documents, informations, Contenus, accès, choix, validations et autres éléments nécessaires à la fourniture et au bon fonctionnement des Services, notamment ceux correspondant aux prérequis indiqués dans le Devis ou dans la Documentation.

Le Client veille à ce que les éléments transmis soient complets, exacts, à jour, exploitables et d'une qualité suffisante pour permettre à CHARIT d'exécuter ses obligations.

Le Client répond dans un délai raisonnable aux demandes formulées par CHARIT et prend les décisions ou délivre les validations nécessaires à la poursuite des prestations.

Tout retard, défaut de coopération ou transmission d'éléments incomplets, inexacts ou inexploitables peut empêcher ou retarder l'exécution des prestations concernées et entraîner un report correspondant du calendrier, sans que la responsabilité de CHARIT puisse être engagée pour les conséquences directement imputables à ce manquement du Client.

Le Client informe CHARIT, dès qu'il en a connaissance, de tout événement, erreur, anomalie, incident ou dysfonctionnement susceptible de compromettre la fourniture ou le bon fonctionnement des Services. Il communique les informations nécessaires à son analyse et coopère avec CHARIT afin de permettre sa résolution dans les meilleurs délais et d'en limiter les conséquences.

Le Client s'engage à contrôler régulièrement le fonctionnement des Services et à examiner, au moins une fois par mois, les informations et rapports mis à sa disposition dans l'espace d'administration, notamment ceux relatifs aux transactions financières, aux dons, aux adhésions, aux cotisations, aux contributions et, lorsqu'ils sont concernés, aux reçus fiscaux ou autres documents émis au moyen de la Solution.

Toute anomalie constatée à l'occasion de ces vérifications est signalée sans délai à CHARIT par le canal d'assistance indiqué dans le Devis, la Documentation ou l'interface de la Solution.

Le défaut de signalement dans un délai raisonnable peut être pris en compte dans l'appréciation des conséquences de l'anomalie et de la possibilité pour CHARIT d'y remédier, sans priver le Client du bénéfice des droits qui lui sont reconnus par le Contrat.

7.10 Caractéristiques et limites d'internet

Le Client reconnaît connaître et accepter les caractéristiques et contraintes inhérentes à internet et aux réseaux de communications électroniques.

Il reconnaît notamment que la transmission et l'accès aux informations peuvent être affectés par des ralentissements, interruptions, erreurs, actes malveillants, défauts de sécurité ou événements indépendants du contrôle de CHARIT.

CHARIT met en œuvre les mesures de sécurité relevant de sa responsabilité conformément au Contrat. Elle ne peut toutefois garantir le fonctionnement général d'internet, des réseaux de communications électroniques, des équipements du Client ou des services fournis par des tiers.

Le Client prend les mesures appropriées pour sécuriser son propre environnement informatique, ses équipements, ses connexions et ses moyens d'accès aux Services.

7.11 Sécurité

CHARIT met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, de la nature des Services et des risques concernés, afin de sécuriser l'accès à la Solution et de prévenir les accès non autorisés.

Ces mesures relèvent d'une obligation de moyens et ne sauraient garantir une sécurité absolue des Services, compte tenu notamment des risques inhérents à internet et aux systèmes informatiques.

Le Client s'assure que les personnes qu'il autorise à utiliser les Services disposent des connaissances nécessaires à leur utilisation et prennent connaissance des recommandations de sécurité communiquées par CHARIT, notamment dans la Documentation.

Le Client s'engage à ne pas compromettre la sécurité, l'intégrité, la disponibilité ou le bon fonctionnement des Services.

À ce titre, il s'interdit notamment :

- d'utiliser tout dispositif, logiciel, programme ou procédé susceptible de perturber, ralentir, interrompre ou altérer le fonctionnement normal des Services ;

- de contourner ou de tenter de contourner une mesure de sécurité, d'authentification ou de limitation d'accès ;

- de rechercher ou d'exploiter une vulnérabilité sans l'autorisation préalable et écrite de CHARIT ;

- de générer une charge disproportionnée sur les infrastructures, notamment en matière de stockage, de volume de données, de requêtes, de trafic ou de bande passante ;

- d'introduire ou de tenter d'introduire dans la Solution un virus, un code malveillant, un fichier corrompu ou tout autre élément susceptible de porter atteinte aux Services, aux Données ou aux systèmes informatiques concernés.

Le Client met en œuvre les mesures appropriées pour assurer la sécurité de son propre environnement informatique, de ses équipements, de ses accès, de ses logiciels, de ses Données et de ses Contenus. Il vérifie notamment que les fichiers et éléments transmis ou importés dans la Solution ne contiennent aucun programme malveillant ou élément susceptible de compromettre les Services.

Le Client informe CHARIT sans délai de tout incident, vulnérabilité, accès non autorisé ou menace concernant les Services dont il aurait connaissance et coopère avec CHARIT afin d'en limiter les conséquences.

7.12 Utilisation des Services

Le Client utilise les Services conformément à leur destination, au Contrat, au Devis, à la Documentation et aux recommandations communiquées par CHARIT.

Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des Services ainsi que des opérations, campagnes, pages, formulaires, transactions et Contenus qu'il crée, configure, publie ou administre au moyen de la Solution.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité et à l'utilisation des Services. Il lui appartient notamment :

- d'accomplir les déclarations, formalités ou démarches préalables nécessaires ;

- d'obtenir les autorisations, agréments ou habilitations requis ;

- de vérifier qu'il est légalement autorisé à organiser les collectes, campagnes, adhésions ou opérations concernés ;

- de fournir aux donateurs, adhérents, contributeurs et autres utilisateurs les informations légales, réglementaires et contractuelles requises ;

- de garantir l'exactitude, la licéité et la mise à jour des informations et Contenus diffusés ;

- de respecter les droits des tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle, les droits à l'image et les droits relatifs aux données personnelles ;

- de respecter les règles applicables aux dons, cotisations, remboursements, contreparties éventuelles et avantages qu'il propose.

Le Client est seul responsable de son éligibilité à recevoir des dons ouvrant droit à un avantage fiscal ainsi que de la détermination de la nature, du montant et des conditions de cet avantage.

Lorsqu'une opération réalisée au moyen des Services relève de la réglementation applicable à l'intermédiation en financement participatif, les Parties respectent les obligations correspondant à leur rôle. Le Client fournit notamment les informations exactes, complètes et à jour nécessaires à la présentation du projet, de son objet, du montant cible, du calendrier, de l'utilisation prévue des fonds et du résultat attendu. Les modalités particulières applicables peuvent être précisées dans le Devis, la Documentation ou une annexe réglementaire.

Lorsqu'une fonctionnalité de création ou de mise à disposition de reçus fiscaux est utilisée, le Client demeure l'émetteur de ces documents et assume seul la responsabilité de leur délivrance, de leur contenu, de leur exactitude et du respect des conditions légales applicables. CHARIT intervient uniquement en qualité de prestataire technique, sauf engagement différent expressément prévu dans le Devis.

Le Client détermine seul les conditions d'adhésion, le montant des cotisations et les droits éventuellement accordés à ses membres. Une cotisation ou une adhésion ne constitue pas automatiquement un don. Le Client demeure seul responsable de la qualification juridique et fiscale des sommes recueillies et s'interdit d'émettre un reçu fiscal lorsqu'une contrepartie ou une autre circonstance fait obstacle à cette qualification.

Le Client prend en charge les relations qu'il crée ou entretient au moyen des Services avec les donateurs, adhérents, contributeurs et autres utilisateurs. CHARIT n'est pas partie aux dons, adhésions, cotisations, contributions ou autres opérations conclues entre le Client et ces personnes.

L'intervention technique de CHARIT, notamment dans la mise à disposition des formulaires, le traitement technique des opérations ou l'intégration d'un prestataire de services de paiement, ne confère pas à CHARIT la qualité de bénéficiaire des fonds, de mandataire ou de partie aux relations établies entre le Client et les utilisateurs.

Lorsque le Client utilise, configure ou exploite certaines fonctionnalités sans intervention de CHARIT, il agit de manière autonome et demeure

responsable des choix, paramètres, Contenus et opérations qu'il réalise. La responsabilité de CHARIT ne peut être engagée pour les conséquences résultant directement de ces choix ou interventions du Client.

7.13 Contenus et Données

Le Client est responsable des Contenus qu'il publie, diffuse, transmet, importe ou rend accessibles au moyen des Services, notamment par l'intermédiaire de liens hypertextes.

Le Client garantit que ces Contenus :

- sont exacts, licites et conformes aux lois et règlements applicables ;

- ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, aux droits à l'image, à la vie privée ou aux droits relatifs aux données personnelles ;

- ne présentent pas un caractère frauduleux, trompeur, diffamatoire, illicite ou préjudiciable ;

- ne compromettent pas la sécurité, l'intégrité ou le fonctionnement des Services.

Le Client déclare disposer de l'ensemble des droits, autorisations et licences nécessaires à l'utilisation et à la diffusion de ces Contenus au moyen des Services.

Pour la durée du Contrat, le Client autorise CHARIT à héberger, reproduire, afficher, adapter techniquement et transmettre les Contenus dans la seule mesure nécessaire à la fourniture, au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurisation des Services. Cette autorisation ne transfère à CHARIT aucun droit de propriété sur les Contenus.

Le Client est responsable des Données qu'il collecte au moyen des Services, notamment des informations communiquées par les donateurs, adhérents, contributeurs ou autres utilisateurs, ainsi que des Données qu'il importe depuis ses propres systèmes ou ressources.

Lorsque le Client détermine les finalités et les moyens essentiels des traitements de données personnelles réalisés au moyen des Services, il agit en qualité de responsable de traitement. CHARIT agit alors en qualité de sous-traitant, dans les conditions prévues par le Contrat et par l'annexe relative à la protection des données personnelles.

À ce titre, il appartient notamment au Client :

- de disposer d'une base juridique appropriée pour les traitements réalisés ;

- de fournir aux personnes concernées les informations requises ;

- de permettre l'exercice de leurs droits ;

- de respecter les règles applicables aux cookies et autres traceurs qu'il choisit d'utiliser ;

- de veiller à ce que les Données collectées soient adéquates, pertinentes, limitées à ce qui est nécessaire, exactes et mises à jour ;

- de déterminer et de respecter les durées de conservation applicables ;

- d'obtenir, lorsqu'il est requis, le consentement des personnes concernées ;

- de ne pas importer ou traiter au moyen des Services des catégories particulières de données personnelles sans en avoir préalablement informé CHARIT et sans avoir vérifié que ce traitement est autorisé et compatible avec les Services.

Le Client demeure responsable des caractéristiques particulières des traitements qu'il décide de mettre en œuvre, notamment de la nature des Données collectées, des catégories de personnes concernées, des finalités poursuivies et des éventuels dispositifs de suivi ou de traçage qu'il ajoute ou demande à intégrer.

CHARIT demeure responsable des traitements de données personnelles pour lesquels elle détermine elle-même les finalités et les moyens, notamment ceux nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, à la facturation, à la sécurité de ses systèmes, à la prévention des abus et au respect de ses obligations légales.

Les rôles et obligations respectifs des Parties en matière de protection des données personnelles sont précisés dans l'annexe correspondante, qui fait partie intégrante du Contrat.

7.14 Suspension des Services

Sans préjudice des stipulations de l'article « Résiliation pour inexécution », en cas de manquement grave du Client à l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, notamment en matière de sécurité ou de protection des données personnelles, CHARIT se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis l'accès à tout ou partie des Services lorsque la suspension est nécessaire pour prévenir ou limiter un risque sérieux pour les Services, les Données, les utilisateurs ou un tiers.

En cas de défaut de paiement, la suspension peut intervenir après l'envoi au Client d'une notification écrite demeurée sans effet pendant un délai de huit (8) jours calendaires, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires particulières applicables au Client.

Lorsque les circonstances le permettent, CHARIT informe le Client des motifs de la suspension et des mesures nécessaires au rétablissement des Services.

Les Services sont rétablis dans un délai raisonnable après la régularisation du manquement et, lorsque cela est nécessaire, après vérification par CHARIT du rétablissement de conditions normales de sécurité et de fonctionnement.

Lorsque la suspension résulte d'un manquement du Client, les sommes dues au titre du Contrat continuent de courir pendant la période de suspension.

Article 8 – Fin du Contrat et réversibilité

Pendant la durée du Contrat, CHARIT met à la disposition du Client, au sein de l'espace d'administration, les fonctionnalités lui permettant de consulter et, lorsque cette possibilité est proposée, d'exporter les informations relatives à son utilisation des Services.

Le Client est invité à réaliser les exports nécessaires avant la date effective de fin du Contrat.

À la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Client peut demander à CHARIT la restitution des Données du Client hébergées dans le cadre des Services. Cette demande doit être adressée à CHARIT dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date effective de fin du Contrat.

La demande précise les catégories et champs de Données concernés ainsi que, le cas échéant, les difficultés empêchant le Client de les récupérer au moyen des fonctionnalités d'export mises à sa disposition.

CHARIT restitue les Données concernées dans un format standard, couramment utilisé et techniquement exploitable, tel que CSV, JSON ou tout autre format approprié à la nature des Données et aux fonctionnalités de la Solution.

CHARIT réalise cette restitution dans un délai raisonnable tenant compte du volume et de la complexité des Données et, sauf difficulté particulière portée à la connaissance du Client, au plus tard dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une demande complète. Les modalités sécurisées de transmission sont convenues avec le Client.

La restitution standard des Données du Client est comprise dans les Services et ne donne lieu à aucune facturation complémentaire.

Toute prestation supplémentaire demandée par le Client, notamment la réalisation d'un export personnalisé, la transformation ou le reclassement des Données, leur adaptation à un système tiers, l'assistance à leur migration ou la coopération avec un nouveau prestataire, peut faire l'objet d'un Devis complémentaire établi sur la base du temps nécessaire et des tarifs de CHARIT applicables à la date de la demande.

Le Client coopère activement avec CHARIT, communique les informations nécessaires et vérifie les Données restituées dans un délai raisonnable.

CHARIT met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires pour permettre au Client de récupérer et de réutiliser les Données restituées. Sauf engagement particulier prévu dans un Devis, CHARIT ne garantit toutefois ni leur compatibilité avec un logiciel ou un environnement tiers ni la réussite de leur intégration ou de leur migration vers un autre prestataire.

À la date effective de fin du Contrat, les pages, formulaires et fonctionnalités publiques permettant la réalisation de nouvelles opérations peuvent être désactivés.

Sauf en cas de suspension justifiée par un impératif de sécurité, une obligation légale ou une décision d'une autorité compétente, CHARIT peut maintenir pendant le délai de réversibilité un accès limité à l'espace d'administration aux seules fins de consultation et de récupération des Données. Cet accès ne permet pas la création de nouvelles opérations ni la poursuite normale de l'utilisation des Services.

Toute prolongation complète des Services au-delà de la date effective de fin du Contrat doit être expressément convenue entre les Parties et peut faire l'objet d'une facturation complémentaire.

À l'issue du délai de trente (30) jours, CHARIT supprime ou anonymise les Données du Client encore présentes dans ses systèmes actifs, conformément aux instructions du Client et aux stipulations de l'annexe relative à la protection des données personnelles.

CHARIT peut néanmoins conserver, dans un espace d'archivage distinct et à accès restreint, les seules Données dont la conservation est nécessaire au respect de ses propres obligations légales ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de ses droits. Ces Données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la finalité concernée et ne font l'objet d'aucune autre utilisation.

Cette suppression ne concerne pas les documents et Données que CHARIT traite en qualité de responsable de traitement pour ses propres besoins, notamment les contrats, factures, pièces comptables, correspondances commerciales et éléments nécessaires à la sécurité ou à la défense de ses droits, qui sont conservés pendant les durées légales ou réglementaires applicables.

Les Données contenues dans les sauvegardes sont supprimées progressivement conformément au cycle normal de rotation de celles-ci. Jusqu'à leur suppression, elles demeurent protégées et ne font l'objet d'aucune utilisation active, sauf nécessité de restauration, de sécurité ou obligation légale.

À l'issue de la période de réversibilité, le Client cesse toute utilisation des Services et CHARIT peut désactiver définitivement ses accès.

Article 9 – Conditions financières

9.1 Prix

Les prix applicables aux Services sont ceux indiqués dans le Devis.

Ils sont exprimés en euros et hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que toute autre taxe applicable sont ajoutées au taux en vigueur à la date d'émission de la facture.

Toute création d'une taxe nouvelle, toute modification de la réglementation fiscale ou toute augmentation du taux d'une taxe applicable aux Services entraîne automatiquement la répercussion correspondante sur les montants facturés au Client.

Les prix comprennent uniquement les Services, modules, fonctionnalités, volumes et prestations expressément mentionnés dans le Devis. Toute prestation ou utilisation excédant le périmètre prévu peut faire l'objet d'une facturation complémentaire dans les conditions prévues par le Contrat ou le Devis.

La mise à disposition de CHARIT Direct en mode SaaS comprend, sans facturation complémentaire, la maintenance générale de la Solution ainsi que les mises à jour et évolutions générales de la plateforme nécessaires au maintien, à l'amélioration et au bon fonctionnement des fonctionnalités souscrites par le Client.

Cette prise en charge ne comprend pas les développements, adaptations, configurations, intégrations ou fonctionnalités particulières demandés par le Client, qui peuvent faire l'objet d'un Devis et d'une facturation distincts.

Compte tenu du fait que la mise à disposition de CHARIT Direct en mode SaaS comprend, sans facturation complémentaire, la maintenance générale de la Solution ainsi que les mises à jour et évolutions générales de la plateforme nécessaires au maintien, à l'amélioration et au bon fonctionnement des fonctionnalités souscrites, et sauf stipulation différente du Devis ou disposition impérative applicable au Client, les prix récurrents des abonnements sont révisés chaque année à la date anniversaire du commencement de l'abonnement, à l'issue d'une première période de douze (12) mois.

Cette révision annuelle est égale à trois pour cent (3 %). Toutefois, lorsque l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation – ensemble des ménages, France entière, hors tabac – publié par l'INSEE est supérieure à 3 %, les prix sont révisés selon le taux d'évolution de cet indice.

La révision est appliquée automatiquement, sans qu'un avenant au Contrat soit nécessaire. Le nouveau prix figure sur la première facture concernée par la révision.

En cas de disparition de l'indice ou de modification substantielle de sa méthode de calcul, il est remplacé par l'indice officiel qui lui succède ou, à défaut, par un indice présentant un objet aussi proche que possible.

Les prix des prestations ponctuelles déjà commandées, notamment les prestations d'installation ou de configuration, ne sont pas affectés par cette révision après leur acceptation par le Client.

9.2 Facturation

Les frais d'installation, de configuration et de mise en œuvre sont facturés à compter de la date de la dernière signature du Devis, sauf échéancier ou modalités différentes expressément prévus dans celui-ci.

Lorsque le Devis prévoit un paiement échelonné, chaque échéance est facturée conformément au calendrier qui y est indiqué.

La facturation de l'abonnement commence à la date expressément indiquée dans le Devis, indépendamment de la date d'entrée en vigueur du Contrat et, le cas échéant, de la date de facturation des prestations d'installation.

Sauf stipulation contraire du Devis, tout retard dans l'installation ou la mise en production directement imputable au Client, notamment en raison de la transmission tardive d'un élément, d'un accès ou d'une validation nécessaire, ne reporte pas la date prévue de commencement de la facturation de l'abonnement.

La périodicité de facturation de l'abonnement est indiquée dans le Devis.

Les prestations ponctuelles ou complémentaires sont facturées conformément aux modalités et échéances indiquées dans le Devis correspondant.

Les factures sont émises sous forme électronique et transmises au Client par le canal indiqué dans le Devis ou par tout moyen imposé par la réglementation applicable, notamment lorsque le Client relève de la commande publique.

Lorsque le Devis prévoit une facturation liée au volume d'utilisation, les volumes facturés sont déterminés à partir des données enregistrées par la Solution. CHARIT communique au Client, avec la facture ou sur demande, un relevé du volume retenu.

Ces données font foi jusqu'à preuve contraire. Toute contestation doit être motivée et adressée à CHARIT dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture concernée. À défaut de contestation dans ce délai, le relevé est réputé accepté, sauf erreur manifeste.

9.3 Paiement

Les factures sont réglées selon le mode de paiement indiqué dans le Devis ou sur la facture.

Le Client peut notamment régler les factures :

par virement bancaire effectué à chaque échéance sur le compte indiqué par CHARIT ;

au moyen d'un ordre de virement permanent mis en place auprès de son établissement bancaire ;

au moyen d'un paiement automatique récurrent proposé par CHARIT par l'intermédiaire de son prestataire de services de paiement ;

par tout autre moyen expressément prévu dans le Devis.

Lorsqu'il choisit le paiement automatique récurrent, le Client autorise CHARIT et le prestataire de services de paiement concerné à débiter le moyen de paiement qu'il a désigné, selon la périodicité et pour les montants correspondant aux factures émises conformément au Contrat et au Devis.

Cette autorisation peut notamment prendre la forme d'un mandat de prélèvement ou d'une autorisation de paiement récurrent par carte bancaire, selon les moyens proposés par le prestataire de services de paiement.

Le Client s'engage à maintenir pendant toute la durée du Contrat un moyen de paiement valide et à mettre à jour, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires au paiement automatique.

Le Client peut mettre fin à l'autorisation de paiement automatique, sous réserve de régler les sommes restant dues et de choisir un autre mode de paiement accepté par CHARIT. La révocation de cette autorisation n'entraîne ni la résiliation du Contrat ni l'extinction des sommes dues.

Tout échec ou rejet d'un paiement automatique est considéré comme un défaut de paiement à compter de la date d'échéance de la facture concernée.

Les paiements effectués au titre du présent article concernent exclusivement les sommes dues par le Client à CHARIT au titre du Contrat. Ils sont distincts des dons, adhésions, cotisations, contributions et autres sommes versées directement au Client au moyen de la Solution.

Les factures sont payables selon le délai indiqué dans le Devis ou sur la facture et, sauf disposition différente applicable au Client, au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, l'application de pénalités calculées sur le montant toutes taxes comprises de la facture impayée, à compter du jour suivant sa date d'échéance et jusqu'au paiement intégral.

Lorsque le Client agit en qualité de professionnel, le taux des pénalités est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) pour frais de recouvrement est également due de plein droit. CHARIT peut demander une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs, sur présentation de justificatifs.

Lorsque le Client relève de la commande publique, les délais de paiement, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont appliqués conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont propres.

L'application de pénalités ou d'indemnités de recouvrement ne prive pas CHARIT de la possibilité de suspendre ou de résilier les Services dans les conditions prévues par le Contrat.

9.4 Réductions de prix et escompte

Les prix indiqués dans le Devis tiennent compte des éventuelles réductions, remises ou conditions particulières accordées par CHARIT au Client en fonction des Services souscrits, des volumes concernés ou de la prise en charge de certaines prestations par le Client.

Aucune réduction supplémentaire n'est applicable en dehors de celles expressément indiquées dans le Devis.

Sauf stipulation contraire du Devis, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Article 10 – Protection des données personnelles

Chaque Partie s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés ».

Les termes relatifs à la protection des données personnelles utilisés dans le Contrat ont le sens qui leur est attribué par la réglementation applicable.

Dans le cadre de la gestion de son activité et de sa relation avec le Client, CHARIT peut traiter certaines données personnelles en qualité de responsable de traitement, notamment aux fins de gestion contractuelle, de facturation, de communication, de sécurité et de respect de ses obligations légales. Ces traitements sont réalisés conformément à la Politique de confidentialité de CHARIT.

Dans le cadre de la fourniture des Services, CHARIT peut également traiter des données personnelles pour le compte du Client. Le Client agit alors en qualité de responsable de traitement et CHARIT en qualité de sous-traitant.

Les caractéristiques des traitements concernés ainsi que les obligations respectives des Parties sont précisées dans l'annexe relative à la protection des données personnelles, qui fait partie intégrante du Contrat.

10.1 Obligations du Client

Lorsque des données personnelles sont traitées pour son compte au moyen des Services, le Client détermine les finalités poursuivies et les moyens essentiels des traitements concernés.

Le Client s'assure que les données personnelles sont collectées, utilisées et conservées conformément à la réglementation applicable. Il veille notamment à disposer d'une base juridique appropriée, à fournir aux personnes concernées les informations requises, à respecter leurs droits et à recueillir leur consentement lorsque celui-ci est nécessaire.

Lorsque les Services sont proposés en marque blanche et que CHARIT n'apparaît pas directement auprès des personnes concernées, le Client s'assure que son identité ainsi que les informations relatives aux traitements sont présentées de manière claire et accessible.

Le Client veille à la licéité des instructions qu'il adresse à CHARIT et l'informe de toute difficulté susceptible d'affecter la conformité des traitements réalisés au moyen des Services.

CHARIT ne peut être tenue responsable d'un manquement résultant exclusivement des finalités, instructions, Contenus ou choix déterminés par le Client.

10.2 Obligations de CHARIT

Lorsque CHARIT traite des données personnelles pour le compte du Client, elle agit en qualité de sous-traitant et respecte les obligations qui lui sont applicables à ce titre.

CHARIT traite les données personnelles conformément aux instructions documentées du Client et met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'en assurer la sécurité et la confidentialité.

Les conditions détaillées de ces traitements, notamment concernant la sécurité, les sous-traitants ultérieurs, l'assistance du Client, les violations de données, les éventuels transferts et le sort des données à la fin du Contrat, sont définies dans l'annexe relative à la protection des données personnelles.

Chaque Partie demeure responsable du respect des obligations qui lui sont propres.

Article 11 – Confidentialité

Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité des informations de nature commerciale, financière, technique, organisationnelle ou stratégique qui lui sont communiquées par l'autre Partie dans le cadre du Contrat ou dont le caractère confidentiel ressort raisonnablement de leur nature ou des circonstances de leur communication.

Ces informations ne peuvent être utilisées que pour l'exécution du Contrat et ne peuvent être communiquées qu'aux membres du personnel, prestataires, conseils ou sous-traitants qui ont besoin d'en connaître et qui sont eux-mêmes tenus à une obligation de confidentialité.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations dont la Partie qui les reçoit peut démontrer :

qu'elles étaient déjà publiques ou le sont devenues sans manquement de sa part ;

qu'elle les connaissait légitimement avant leur communication ;

qu'elles ont été développées indépendamment ;

qu'elles lui ont été communiquées licitement par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ;

que leur divulgation est exigée par la loi, une autorité compétente ou une décision judiciaire.

Dans ce dernier cas, la Partie concernée informe préalablement l'autre Partie de la divulgation, lorsque la loi le permet, et limite celle-ci aux seules informations requises.

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans après sa fin. Les informations constituant un secret d'affaires demeurent toutefois protégées aussi longtemps qu'elles conservent ce caractère.

À la fin du Contrat ou à la demande de l'autre Partie, chaque Partie restitue ou détruit les informations confidentielles en sa possession, sous réserve des copies dont la conservation est imposée par la loi, nécessaire à la défense de ses droits ou résultant des sauvegardes informatiques ordinaires. Ces copies demeurent soumises à la présente obligation de confidentialité.

Chaque Partie veille au respect du présent article par les personnes auxquelles elle communique des informations confidentielles.

Article 12 – Propriété intellectuelle

12.1 Éléments appartenant au Client

Le Contrat n'entraîne aucun transfert à CHARIT des droits de propriété intellectuelle du Client.

Le Client demeure titulaire des droits portant sur les éléments qu'il fournit ou rend accessibles dans le cadre des Services, notamment ses dénominations, marques, logos, textes, images, créations graphiques, documents, Contenus et éléments de son site internet.

Pour les seuls besoins de l'installation, de la configuration, de la fourniture et du fonctionnement des Services, le Client accorde à CHARIT un droit non exclusif d'utiliser ces éléments, de les reproduire,

de les représenter et de procéder aux adaptations techniques nécessaires à leur intégration dans la Solution.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier, pendant toute la durée du Contrat et, après sa fin, pendant la seule période nécessaire aux opérations de réversibilité, de restitution et de suppression prévues par celui-ci.

CHARIT peut permettre à ses prestataires et sous-traitants d'utiliser ces éléments dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution des Services et sous réserve qu'ils soient tenus à des obligations appropriées de confidentialité et de sécurité.

Le Client garantit disposer des droits et autorisations nécessaires pour permettre l'utilisation de ces éléments dans les conditions prévues par le présent article.

Sous réserve des utilisations autorisées par l'article « Références commerciales », CHARIT s'interdit d'utiliser les éléments appartenant au Client dans une publication, une communication commerciale ou tout autre support promotionnel sans son autorisation préalable et écrite.

CHARIT ne peut céder, concéder ou exploiter les éléments du Client pour son propre compte ou au bénéfice d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux, en dehors de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat.

12.2 Éléments appartenant à CHARIT

CHARIT demeure titulaire de l'ensemble des droits portant sur ses méthodes, son savoir-faire, ses outils, ses ressources techniques et les éléments qu'elle utilise ou développe pour fournir les Services.

La Solution, son architecture, ses interfaces, ses composants, son code source et son code objet, ses bases techniques, ses modèles, ses éléments graphiques, sa Documentation, ses fonctionnalités, ses mises à jour et ses évolutions sont et demeurent la propriété de CHARIT ou, le cas échéant, de ses concédants.

Les éléments appartenant au Client ainsi que les logiciels, bibliothèques, services ou composants appartenant à des tiers ou utilisés sous licence libre demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Sauf stipulation contraire du Devis, les développements, configurations, adaptations et améliorations réalisés par CHARIT dans le cadre du Contrat demeurent sa propriété. Le Client bénéficie uniquement du droit de les utiliser dans le cadre de la licence accordée par le Contrat.

La mise à disposition des Services et l'octroi de la licence d'utilisation n'entraînent aucun transfert au Client d'un droit de propriété intellectuelle sur la Solution ou ses composants.

Sous réserve des droits expressément accordés par le Contrat et des dispositions impératives de la loi, le Client s'interdit notamment :

- de reproduire, représenter, diffuser, distribuer, céder, louer ou mettre à la disposition d'un tiers tout ou partie de la Solution ou de la Documentation ;

- d'utiliser la Solution ou la Documentation afin de concevoir, développer ou commercialiser un service concurrent reposant sur leur reproduction ou leur imitation ;

- de modifier, adapter, traduire ou transformer tout ou partie de la Solution ou de la Documentation sans l'autorisation préalable et écrite de CHARIT ;

- de décompiler, désassembler, procéder à une ingénierie inverse ou tenter d'accéder au code source de la Solution, sauf dans les limites expressément autorisées par la loi ;

- de contourner ou neutraliser une mesure technique de protection, de sécurité, d'authentification ou de contrôle d'accès ;

- de supprimer, masquer ou modifier une mention relative aux droits de propriété intellectuelle de CHARIT ou d'un tiers ;

d'utiliser la Solution en dehors des finalités et conditions prévues par le Contrat.

CHARIT Direct peut être fourni en marque blanche. Sauf stipulation contraire du Devis, une mention discrète telle que « Propulsé par CHARIT » ou toute mention équivalente peut apparaître sur les pages ou interfaces mises à disposition. Le Client s'engage à ne pas la supprimer ou la masquer sans l'autorisation préalable et écrite de CHARIT.

Aucune stipulation du Contrat n'autorise le Client à utiliser les marques, dénominations, logos ou autres signes distinctifs de CHARIT en dehors de ce qui est strictement nécessaire à l'utilisation des Services.

Article 13 – Responsabilité et préjudices

13.1 Responsabilité

Chaque Partie s'engage à apporter les soins et diligences raisonnablement nécessaires à l'exécution de ses obligations.

La responsabilité de CHARIT ne peut être engagée qu'en cas de manquement contractuel prouvé qui lui est directement imputable et pour les conséquences directes de ce manquement.

CHARIT ne peut être tenue responsable d'une inexécution, d'un retard ou d'un dommage résultant, en tout ou partie :

- d'un manquement, d'une erreur, d'une omission ou d'un défaut de coopération du Client ;

- d'informations, Contenus, Données, accès ou validations transmis tardivement, incomplets ou inexacts par le Client ;

- d'une utilisation des Services non conforme au Contrat, au Devis, à la Documentation ou aux recommandations de CHARIT ;

- du non-respect par le Client des prérequis nécessaires à l'installation ou au fonctionnement des Services ;

- d'un équipement, logiciel, système, réseau, prestataire ou service tiers qui n'est pas sous le contrôle de CHARIT ;

- d'un accès frauduleux, d'une utilisation abusive des identifiants, d'une attaque informatique, d'un virus ou de tout autre acte malveillant qui ne résulte pas d'un manquement de CHARIT à ses propres obligations ;

- d'un événement de force majeure ou d'un dysfonctionnement inhérent à internet ou aux réseaux de communications électroniques ;

- d'une opération de maintenance, d'une interruption ou d'une limitation des Services réalisée conformément au Contrat ;

- d'une réduction temporaire des performances pendant une opération de sauvegarde, de restauration ou de reconstitution des Données ;

- d'une intervention exclue du périmètre de la maintenance ou de l'assistance prévue par le Contrat.

13.1.1 Données, Contenus et utilisation des Services

CHARIT n'exerce pas de contrôle général sur les Données collectées ou importées par le Client, les Contenus qu'il publie ni les opérations qu'il réalise au moyen des Services.

Le Client demeure responsable de la licéité, de l'exactitude et de l'utilisation de ses Données et Contenus, ainsi que du respect des obligations légales et réglementaires applicables à son activité.

Cette disposition ne prive pas CHARIT de la responsabilité qui lui incombe au titre de ses propres obligations, notamment en matière de sécurité, de confidentialité et de traitement des données personnelles.

Le Client garantit CHARIT contre les réclamations de tiers résultant directement d'un manquement du Client à ses obligations, d'un Contenu illicite, d'une instruction irrégulière ou d'une utilisation des Services contraire au Contrat ou à la réglementation applicable.

CHARIT n'est pas partie aux relations établies entre le Client et ses donateurs, adhérents, contributeurs ou autres utilisateurs. Elle ne peut être tenue responsable des engagements pris par le Client à leur égard ni des différends survenant entre ces personnes et le Client.

13.1.2 Imports, exports et systèmes tiers

Lorsque les Services permettent l'importation ou l'exportation de Données vers le système du Client ou celui de l'un de ses prestataires, le Client est responsable de la compatibilité de son environnement, de la validation des formats, de la configuration de l'importation et de l'intégration des Données dans son propre système.

Le Client vérifie, pendant la période de conformité prévue à l'article 7.3, le bon fonctionnement des imports ou exports et signale à CHARIT toute anomalie constatée.

Il appartient au Client ou à son prestataire de mettre en œuvre les mécanismes nécessaires à l'identification des Données et à la prévention ou au traitement des doublons dans son propre système.

CHARIT ne peut être tenue responsable d'une perte, d'une altération, d'une duplication ou d'une mauvaise intégration directement imputable au système du Client, à son prestataire, aux règles de gestion qu'il a définies ou à un intermédiaire technique extérieur au contrôle de CHARIT.

Lorsque CHARIT réalise une configuration ou un projet d'export spécifique, le périmètre de son intervention, les responsabilités respectives des Parties et les conditions de maintenance ou d'évolution sont précisés dans le Devis. Sauf stipulation contraire, cette prestation ne comprend pas l'adaptation ultérieure de la configuration aux évolutions du système du Client ou d'un service tiers.

13.1.3 Résultats des campagnes et opérations du Client

Sauf engagement spécifique expressément prévu dans le Devis, CHARIT ne fournit aucun conseil concernant l'efficacité des campagnes de communication, de collecte, d'adhésion, de financement participatif organisées par le Client.

CHARIT ne garantit aucun niveau de dons, de recettes, de participation, de conversion, d'audience ou de performance. Le Client demeure seul responsable de la conception, du contenu, de l'organisation et du déploiement de ses campagnes et opérations.

13.2 Préjudices et limitation de responsabilité

CHARIT ne peut être tenue responsable que des préjudices directs, certains et prévisibles résultant d'un manquement contractuel prouvé qui lui est imputable.

CHARIT ne peut être tenue responsable des préjudices indirects, notamment :

- des pertes de temps, de chiffre d'affaires, de revenus, de dons, de bénéfices ou de marge ;
- des pertes d'opportunités, de clientèle, de commandes ou de contrats ;
- de l'échec ou de l'insuffisance des résultats d'une campagne ou d'une opération ;
- des interruptions ou perturbations d'activité ;
- des atteintes à l'image ou à la réputation ;
- des coûts de remplacement d'un service, d'un logiciel ou d'une technologie ;
- de la non-réalisation de résultats attendus ;
- des conséquences des actes ou réclamations de tiers.

Sous réserve des dispositions légales impératives, le montant total cumulé de la responsabilité de CHARIT, toutes causes et tous préjudices confondus, est limité aux sommes hors taxes effectivement payées par le Client au titre du Devis concerné, dans la limite maximale d'un montant correspondant à six (6) mensualités hors taxes de l'abonnement indiqué dans ce Devis.

Lorsque le Devis ne prévoit aucun abonnement récurrent, la responsabilité de CHARIT est limitée au montant hors taxes effectivement payé par le Client au titre de la prestation directement à l'origine du dommage.

Les éventuels avoirs, pénalités ou compensations déjà accordés au Client au titre du même événement sont déduits du montant susceptible d'être versé au titre de la responsabilité de CHARIT.

Les présentes exclusions et limitations s'appliquent dans toute la mesure permise par la loi. Elles ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive de CHARIT ni lorsqu'elles auraient pour effet de priver de sa substance une obligation essentielle du Contrat.

Les Parties reconnaissent que les prix convenus tiennent compte de la répartition des risques et des limitations de responsabilité prévues au présent article.

Le présent article demeure applicable après la fin du Contrat.

Article 14 – Assurance

CHARIT déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance habilitée à exercer ses activités en France une assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'activité déclarée auprès de son assureur. Cette assurance s'applique exclusivement dans les limites, conditions, plafonds, territoires et exclusions prévus par la police.

CHARIT s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du Contrat et à fournir au Client, sur demande raisonnable, une attestation d'assurance en cours de validité.

La souscription de cette assurance n'a pas pour effet d'étendre la responsabilité de CHARIT au-delà des limites prévues par le Contrat.

Article 15 – Références commerciales

Le Client autorise CHARIT, à titre non exclusif et gratuit, à citer son nom et à reproduire sa dénomination, son nom commercial, son logo ou ses autres signes distinctifs afin de le présenter comme utilisateur ou Client de CHARIT Direct.

Cette utilisation peut notamment intervenir sur le site internet de CHARIT, dans ses présentations commerciales, communiqués de presse, propositions, supports institutionnels et documents promotionnels.

CHARIT s'engage à utiliser ces éléments conformément à leur présentation habituelle, sans porter atteinte à l'image du Client ni laisser entendre l'existence d'un soutien, d'un partenariat ou d'un engagement autre que la relation contractuelle effectivement établie.

Toute étude de cas détaillée, tout témoignage attribué au Client ou toute communication décrivant précisément son utilisation des Services ou ses résultats nécessite son accord préalable.

L'autorisation prévue au présent article s'applique pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de six (6) mois après sa fin.

Article 16 – Sous-traitance et cession

16.1 Sous-traitance

Le Client autorise CHARIT à recourir à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Services. CHARIT demeure responsable à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations confiées à ses sous-traitants.

Le recours à des sous-traitants traitant des données personnelles est régi par l'annexe relative à la protection des données personnelles.

16.2 Cession

Le Client ne peut céder ou transférer le Contrat, ni tout ou partie de ses droits et obligations, sans l'accord écrit préalable de CHARIT.

Le Client accepte par avance que CHARIT puisse céder ou transférer le Contrat, ou tout ou partie de ses droits et obligations, à un tiers, sous réserve de l'en informer par écrit.

En cas de fusion, de scission, de transmission universelle de patrimoine, d'apport partiel d'actifs ou de toute opération équivalente affectant l'une des Parties, le Contrat est transmis conformément aux règles applicables, sans autorisation préalable de l'autre Partie.

Le présent article s'applique sous réserve des dispositions impératives applicables, notamment en matière de commande publique.

Article 17 – Dispositions générales

17.1 Bonne foi

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat de bonne foi et à coopérer loyalement.

17.2 Tolérance et renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ou de tolérer temporairement un manquement ne constitue ni une modification du Contrat ni une renonciation à exercer ultérieurement ce droit.

17.3 Indépendance des Parties

Chaque Partie agit en son nom et pour son propre compte, en toute indépendance. Le Contrat ne crée entre elles aucune société, association, franchise, relation de mandat ou exclusivité. Aucune Partie ne peut engager l'autre sans son accord écrit préalable.

17.4 Non-exclusivité

Chaque Partie demeure libre de conclure avec des tiers des accords portant sur des services similaires.

17.5 Titres

Les titres des articles sont uniquement destinés à faciliter la lecture du Contrat et ne peuvent en modifier l'interprétation.

17.6 Nullité partielle

Si une stipulation du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations demeurent en vigueur. Les Parties s'efforceront de remplacer la stipulation concernée par une stipulation valable ayant un effet aussi proche que possible de celui initialement recherché.

17.7 Notifications

Sauf disposition particulière du Contrat, les notifications sont adressées aux coordonnées indiquées dans le Devis ou communiquées ultérieurement par écrit par chaque Partie.

17.8 Force majeure

Aucune Partie ne peut être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard résultant d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence française.

La Partie qui invoque un tel événement en informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, en précise les conséquences prévisibles et met en œuvre les mesures raisonnables permettant d'en limiter les effets. Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'événement, tandis que les obligations non affectées demeurent applicables.

Si l'événement se prolonge pendant plus de soixante (60) jours calendaires et empêche substantiellement l'exécution du Contrat, chaque Partie peut résilier le Contrat par notification écrite, sans indemnité, sous réserve du paiement des Services exécutés avant la date effective de résiliation.

Article 18 – Droit applicable

Le Contrat est régi par le droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables.

Article 19 – Règlement des différends et juridiction compétente

En cas de différend relatif au Contrat, les Parties s'efforcent de parvenir à une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa notification écrite par l'une des Parties.

Cette tentative amiable ne fait pas obstacle à l'introduction d'une procédure urgente ou conservatoire.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, LE LITIGE EST PORTÉ DEVANT LA JURIDICTION MATÉRIELLEMENT ET TERRITORIALEMENT COMPÉTENTE CONFORMÉMENT AUX RÈGLES LÉGALES APPLICABLES.

Article 20 – Annexes

Les annexes font partie intégrante du Contrat.

Annexe 1 : Accord relatif au traitement des données personnelles.

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux ou signé électroniquement. Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du présent Contrat-cadre, de ses annexes et du premier Devis applicable, et les accepter sans réserve.

POUR CHARIT	POUR LE CLIENT
Dénomination : CHARIT SAS	Dénomination :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
Date et lieu :	Date et lieu :
Signature :	Signature :
Mention « Lu et approuvé » :	Mention « Lu et approuvé » :

ANNEXE 1 – ACCORD RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Annexe au Contrat-cadre de mise à disposition de la Solution CHARIT Direct et de Services associés

Préambule

La présente annexe relative au traitement des données personnelles (l'« Accord ») fait partie intégrante du Contrat-cadre de mise à disposition de la Solution CHARIT Direct et de Services associés conclu entre CHARIT et le Client (le « Contrat »).

Elle régit les traitements de Données personnelles réalisés par CHARIT, agissant en qualité de sous-traitant, pour le compte du Client, agissant en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de la fourniture des Services.

Les termes « données à caractère personnel », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel » et « autorité de contrôle » ont le sens qui leur est attribué par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (le « RGPD »).

En cas de contradiction entre le présent Accord et les autres stipulations du Contrat sur une question portant spécifiquement sur la protection des Données personnelles, le présent Accord prévaut.

Article 1 – Objet et durée

Le présent Accord définit les conditions dans lesquelles CHARIT traite des Données personnelles pour le compte du Client afin de fournir CHARIT Direct et les Services associés.

Il entre en vigueur en même temps que le Contrat et demeure applicable pendant toute la durée des traitements réalisés par CHARIT pour le compte du Client, y compris pendant les éventuelles opérations de réversibilité, de restitution ou de suppression des Données.

Article 2 – Rôles des Parties

2.1 Client responsable du traitement

Le Client détermine les finalités et les moyens essentiels des traitements réalisés au moyen de CHARIT Direct. Il agit notamment en qualité de responsable du traitement pour les Données relatives à ses donateurs, adhérents, contributeurs, prospects, contacts, représentants, utilisateurs et administrateurs.

Le Client demeure responsable de la licéité des traitements, du choix de leur base juridique, de l'information des personnes concernées, de la gestion de leurs droits, de la détermination des durées de conservation et, lorsqu'il y a lieu, du recueil d'un consentement valable.

2.2 CHARIT sous-traitant

CHARIT agit en qualité de sous-traitant lorsqu'elle héberge, organise, affiche, transmet, sauvegarde, exporte ou traite autrement les Données pour fournir les Services conformément aux instructions du Client.

2.3 Traitements propres de CHARIT

CHARIT demeure responsable des traitements dont elle détermine elle-même les finalités et les moyens, notamment ceux nécessaires à la gestion de la relation contractuelle, à la facturation, à la sécurité de ses systèmes, à la prévention des abus, à la défense de ses droits et au respect de ses obligations légales. Ces traitements ne sont pas régis par le présent Accord en tant que traitements réalisés pour le compte du Client.

2.4 Prestataires de services de paiement

Les opérations de paiement sont exécutées par le ou les prestataires de services de paiement compatibles avec la Solution, retenus par le Client et identifiés dans le Devis. Les rôles de ce prestataire sont déterminés par ses propres conditions et par la réglementation applicable. CHARIT ne reçoit, ne détient et ne reverse pas les fonds destinés au Client.

Article 3 – Description des traitements confiés à CHARIT

3.1 Objet et finalités

CHARIT est autorisée à traiter les Données dans la mesure nécessaire pour :

- mettre à disposition, configurer et exploiter la Solution CHARIT Direct ;
- permettre la création et la gestion de formulaires et de campagnes de dons, de financements participatifs sous forme de dons et d'adhésions ;
- héberger, sauvegarder, organiser, afficher, rechercher, exporter et restituer les Données ;

- transmettre les informations nécessaires au prestataire de services de paiement et recevoir les métadonnées techniques ou transactionnelles rendues disponibles par celui-ci ;

- gérer les comptes utilisateurs, les habilitations, l'assistance, la maintenance, la sécurité et la prévention des incidents ;

- exécuter toute autre instruction documentée du Client compatible avec le Contrat.

3.2 Nature des opérations

Les opérations peuvent comprendre la collecte technique, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation technique, la consultation, l'affichage, l'utilisation, la transmission, le rapprochement, la limitation, l'exportation, la restitution, l'effacement et l'anonymisation.

3.3 Personnes concernées

Les personnes concernées peuvent être les donateurs, adhérents, contributeurs, prospects, contacts et représentants du Client, ainsi que les utilisateurs et administrateurs autorisés de la Solution.

3.4 Catégories de Données

Selon la configuration choisie par le Client et l'usage effectif des Services, les Données peuvent comprendre :

- des données d'identification et de contact, notamment nom, prénom, civilité, adresse postale, adresse électronique et numéro de téléphone ;
- des données relatives à la relation avec le Client, notamment campagnes, adhésions, cotisations, contributions, préférences, historique des échanges et informations librement renseignées dans les champs configurés par le Client ;

- des données transactionnelles, notamment montant, devise, date, statut, périodicité, référence de transaction et catégorie de moyen de paiement ;

- le cas échéant, des informations de paiement masquées ou des références de mandat rendues accessibles à CHARIT par le prestataire

de services de paiement, à l'exclusion des numéros complets de carte, cryptogrammes visuels et données secrètes d'authentification ;

des données techniques et de connexion, notamment adresse IP, journaux, horodatages, identifiants de compte, navigateur, terminal et informations nécessaires à la sécurité ;

les contenus et autres Données que le Client décide d'importer, de collecter ou de traiter au moyen des Services.

Le Client s'interdit d'utiliser la Solution pour traiter des catégories particulières de Données au sens de l'article 9 du RGPD, des données relatives à des condamnations pénales ou infractions, ou des données manifestement incompatibles avec les Services, sans en avoir préalablement informé CHARIT et sans accord écrit de celle-ci.

3.5 Durée

Les Données sont traitées pendant la durée du Contrat et selon les durées définies par le Client, sous réserve des délais techniques de sauvegarde, de réversibilité et de suppression ainsi que des obligations légales applicables.

Article 4 – Instructions documentées du Client

CHARIT ne traite les Données que sur instruction documentée du Client, y compris en ce qui concerne les éventuels transferts de Données vers un pays tiers, sauf obligation contraire résultant du droit de l'Union européenne ou du droit national applicable. Dans ce dernier cas, CHARIT informe le Client de cette obligation avant le traitement, sauf interdiction légale.

Constituent notamment des instructions documentées le Contrat, le Devis, la configuration et l'utilisation de la Solution par les utilisateurs autorisés, les demandes transmises par les canaux de support et toute instruction écrite acceptée par CHARIT.

Si CHARIT estime qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou d'une autre règle applicable à la protection des Données, elle en informe le Client dans les meilleurs délais et peut suspendre l'exécution de l'instruction concernée jusqu'à sa confirmation, sa modification ou son retrait.

Toute instruction qui excède les Services convenus peut faire l'objet d'un Devis complémentaire.

Article 5 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

ne confier à CHARIT que des Données collectées et traitées de manière licite, loyale et transparente ;

documenter les instructions données à CHARIT et veiller à leur conformité ;

fournir aux personnes concernées les informations requises et assurer l'exercice de leurs droits ;

déterminer et appliquer les bases juridiques, durées de conservation et règles de suppression appropriées ;

configurer la Solution conformément à ses obligations et vérifier les textes, cases à cocher, consentements et paramètres qu'il utilise ;

maintenir la confidentialité de ses identifiants, gérer les habilitations et retirer sans délai les accès devenus inutiles ;

ne pas demander à CHARIT un traitement illicite ou incompatible avec les Services ;

communiquer à CHARIT les informations raisonnablement nécessaires à l'exécution de ses obligations de sous-traitant.

Article 6 – Confidentialité et personnel habilité

CHARIT veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité et n'y accèdent que dans la mesure nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

CHARIT met en œuvre des règles d'habilitation et de contrôle des accès adaptées aux fonctions exercées et sensibilise les personnes concernées aux exigences de sécurité et de protection des Données.

Article 7 – Sécurité des traitements

CHARIT met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements.

Ces mesures comprennent, selon leur pertinence :

le contrôle des accès et des habilitations ;

la protection des communications et des accès d'administration ;

la journalisation et la surveillance des événements de sécurité ;

la sauvegarde régulière des Données et des procédures de restauration ;

la gestion des vulnérabilités, correctifs et incidents ;

la séparation logique des environnements et des données des clients ;

des mesures permettant d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes ;

des procédures de test, d'analyse et d'évaluation régulière de l'efficacité des mesures de sécurité.

Les mesures applicables sont précisées, le cas échéant, dans la Documentation ou dans l'appendice relatif aux mesures techniques et organisationnelles. CHARIT peut faire évoluer ces mesures à condition de maintenir un niveau de protection globalement équivalent ou supérieur et de ne pas réduire substantiellement la sécurité des Services.

Article 8 – Sous-traitants ultérieurs

Le Client accorde à CHARIT une autorisation générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs pour les traitements nécessaires à la fourniture des Services.

La liste à jour des sous-traitants ultérieurs est consultable à l'adresse suivante : <https://charit.io/fr/sous-traitants/>. Elle précise notamment leur identité, leur fonction et, lorsque cette information est pertinente, leur lieu principal de traitement.

CHARIT informe le Client, par courrier électronique ou par un autre moyen écrit approprié, de tout projet d'ajout ou de remplacement d'un sous-traitant ultérieur. Sauf urgence justifiée par la sécurité, la continuité des Services ou une obligation légale, cette information est communiquée au moins quinze (15) jours calendaires avant le changement envisagé.

Le Client peut, pendant ce délai, présenter une objection écrite, précise et raisonnablement motivée au regard de la protection des Données. Les Parties recherchent alors de bonne foi une solution raisonnable. Si aucune solution ne peut être trouvée, CHARIT peut renoncer au sous-traitant concerné, proposer une adaptation des Services ou permettre au Client de résilier la seule partie des Services directement affectée, sans pénalité de résiliation anticipée.

En cas d'urgence, CHARIT peut procéder au changement avant l'expiration du délai précité et en informe le Client dans les meilleurs délais.

CHARIT impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, des obligations de protection des Données substantiellement équivalentes à celles qui lui incombent au titre du présent Accord. CHARIT demeure responsable à l'égard du Client de l'exécution des obligations confiées à ses sous-traitants ultérieurs, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 9 – Localisation et transferts internationaux

CHARIT privilégie l'hébergement et le traitement des Données au sein de l'Espace économique européen.

Lorsqu'un traitement implique un transfert de Données vers un pays situé hors de l'Espace économique européen ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation, CHARIT veille à ce qu'il repose sur un mécanisme conforme au chapitre V du RGPD, notamment les clauses contractuelles types adoptées par la Commission européenne, accompagné, lorsque cela est nécessaire, d'une évaluation du transfert et de mesures complémentaires appropriées.

CHARIT communique au Client, sur demande raisonnable, les informations pertinentes relatives au mécanisme de transfert utilisé, sous réserve des obligations de confidentialité et de sécurité applicables.

Article 10 – Droits des personnes concernées

Compte tenu de la nature des traitements, CHARIT aide le Client, dans la mesure du possible et par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Lorsqu'une personne concernée adresse directement à CHARIT une demande portant sur un traitement réalisé pour le compte du Client, CHARIT la transmet au Client dans les meilleurs délais et ne répond pas au fond, sauf instruction du Client ou obligation légale contraire.

Le Client demeure responsable de l'analyse de la demande, de la vérification de l'identité du demandeur, de la décision à prendre et de la réponse à apporter dans les délais applicables.

Article 11 – Assistance et conformité

Compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle dispose, CHARIT apporte au Client une assistance raisonnable pour lui permettre de respecter ses obligations relatives à la sécurité, aux violations de Données, aux analyses d'impact et aux consultations préalables des autorités de contrôle.

CHARIT met à la disposition du Client les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations au titre de l'article 28 du RGPD.

Lorsque l'assistance demandée excède les fonctionnalités standard ou résulte d'instructions, de choix ou d'un manquement du Client, elle peut faire l'objet d'une facturation complémentaire sur la base d'un Devis.

Article 12 – Violations de Données personnelles

CHARIT notifie au Client toute violation de Données personnelles affectant les traitements réalisés pour son compte, sans délai injustifié après en avoir pris connaissance.

La notification contient, dans la mesure où les informations sont disponibles :

- la nature de la violation et les catégories de Données et de personnes concernées ;
- les conséquences probables de la violation ;
- les mesures prises ou proposées pour y remédier et en limiter les conséquences ;
- les coordonnées du point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues.

Lorsque toutes les informations ne peuvent être communiquées simultanément, elles peuvent être fournies progressivement sans retard indu.

CHARIT prend les mesures correctrices relevant de sa responsabilité et coopère raisonnablement avec le Client. Il appartient au Client de

déterminer s'il doit notifier la violation à une autorité de contrôle ou aux personnes concernées et d'effectuer ces notifications.

Article 13 – Audits et démonstration de conformité

CHARIT peut satisfaire aux demandes de vérification en fournissant en priorité la Documentation, des questionnaires de sécurité, rapports, attestations, certifications ou synthèses d'audits disponibles.

Si ces éléments ne permettent pas raisonnablement de démontrer le respect du présent Accord, le Client peut réaliser, à ses frais, un audit documentaire ou sur site, lui-même ou par l'intermédiaire d'un auditeur indépendant qui n'est pas un concurrent de CHARIT et qui est soumis à une obligation de confidentialité.

Sauf incident de sécurité affectant les Données du Client, demande d'une autorité compétente ou indice sérieux de manquement, un audit ne peut intervenir plus d'une fois par période de douze (12) mois et doit être annoncé au moins quinze (15) jours ouvrés à l'avance. Son périmètre, sa durée et ses modalités sont déterminés préalablement de manière raisonnable et proportionnée, en concertation avec CHARIT, afin de ne pas compromettre la sécurité, la confidentialité, les droits des autres clients ou la continuité des Services.

L'audit ne peut donner accès aux données d'autres clients, aux secrets d'affaires, au code source ou aux informations dont la divulgation créerait un risque de sécurité. CHARIT peut proposer des modalités alternatives permettant d'apporter une assurance équivalente.

Les coûts internes raisonnables supportés par CHARIT pour un audit excédant l'assistance standard peuvent être facturés sur la base d'un Devis. Toutefois, si l'audit révèle un manquement substantiel de CHARIT à ses obligations au titre du présent Accord, CHARIT prend en charge ses propres coûts et met en œuvre les mesures correctrices nécessaires.

Article 14 – Sort des Données à la fin des Services

À la fin des Services, CHARIT, selon le choix du Client et sous réserve des stipulations du Contrat relatives à la réversibilité, restitue les Données au Client ou les supprime, puis supprime les copies restantes, sauf si le droit de l'Union européenne ou le droit national applicable exige leur conservation.

Le Client formule son choix et effectue les opérations d'exportation ou de récupération dans le délai prévu par le Contrat. À défaut d'instruction dans ce délai, CHARIT peut supprimer ou anonymiser les Données conformément au Contrat et à ses procédures de suppression.

Les Données présentes dans les sauvegardes sont isolées de tout usage courant et supprimées ou écrasées selon le cycle normal de rotation des sauvegardes, sauf obligation légale ou nécessité de sécurité dûment justifiée.

Article 15 – Coopération avec les autorités

CHARIT coopère avec l'autorité de contrôle compétente dans la mesure requise par la réglementation. Lorsqu'une demande d'une autorité concerne les traitements réalisés pour le compte du Client, CHARIT en informe le Client, sauf interdiction légale, et coordonne raisonnablement sa réponse avec celui-ci.

Article 16 – Contact relatif à la protection des Données

Le point de contact de CHARIT pour les questions relatives à la protection des Données personnelles est : dpo@charit.io.

Les coordonnées du délégué à la protection des données du Client ou, à défaut, de son point de contact compétent sont indiquées dans l'Appendice D ou communiquées à CHARIT par tout autre moyen écrit. Le Client informe CHARIT de toute modification de ces coordonnées.

Article 17 – Responsabilité et dispositions finales

La responsabilité des Parties au titre du présent Accord est régie par le RGPD, les dispositions légales impératives et les limitations de responsabilité prévues par le Contrat, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le présent Accord ne réduit aucune obligation directement imposée aux Parties par la réglementation applicable.

APPENDICE A – DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES TRAITEMENTS

Responsable du traitement : le Client identifié dans le Devis.

Sous-traitant : CHARIT SAS, dont l'identité et les coordonnées complètes figurent dans le Contrat.

Objet : fourniture, hébergement, maintenance, assistance et sécurisation de CHARIT Direct.

Durée : durée du Contrat, augmentée des périodes nécessaires à la réversibilité et à la suppression.

Finalités, opérations, personnes et catégories de Données : celles décrites à l'article 3 du présent Accord, selon les Services souscrits et leur configuration effective.

APPENDICE B – SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

La liste à jour des sous-traitants ultérieurs est consultable à l'adresse suivante : <https://charit.io/fr/sous-traitants/>.

Elle est tenue séparément du présent Accord afin de permettre son actualisation conformément aux modalités prévues à l'article 8, sans qu'une modification du Contrat soit nécessaire.

APPENDICE C – MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par CHARIT sont décrites à l'article 7 du présent Accord ainsi que, le cas échéant, dans la Documentation de sécurité applicable et dans les spécifications expressément convenues avec le Client.

Ces mesures sont adaptées en fonction de la nature des traitements et des risques identifiés. Elles peuvent évoluer dans les conditions prévues à l'article 7, sous réserve du maintien d'un niveau de protection globalement équivalent ou supérieur.

APPENDICE D – CONTACT DU CLIENT RELATIF À LA PROTECTION DES DONNÉES

Coordonnées du Client relatives à la protection des données

Délégué à la protection des données (DPO), s'il en a été désigné un :

Nom ou service : _____

Adresse électronique : _____

Téléphone, le cas échéant : _____

À défaut de DPO, contact du Client compétent en matière de protection des données :

Nom ou service : _____

Adresse électronique : _____

Le Client informe CHARIT, dans les meilleurs délais, de toute modification de ces coordonnées.

SIGNATURES

Le présent Accord fait partie intégrante du Contrat. Il peut être signé avec le Contrat, le Devis ou séparément, y compris par voie électronique.

POUR CHARIT	POUR LE CLIENT
Dénomination : CHARIT SAS	Dénomination :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :
Date et lieu :	Date et lieu :
Signature :	Signature :
Mention « Lu et approuvé » :	Mention « Lu et approuvé » :